

Les aides financières au collège : Bourses et Fonds sociaux

Le Fonds social permet d'aider ponctuellement certaines familles dont les enfants sont demi-pensionnaires à payer leurs frais de restauration. Cette aide est cumulable avec le dispositif de bourse.

Il intervient également pour aider certaines familles à payer des fournitures scolaires, dont le matériel d'EPS, ainsi que les transports (hors Rosny-sur-Seine) et les sorties scolaires.

Le Fonds social du collège intervient en cas de difficultés financières ponctuelles. Toute famille peut donc faire une demande de fonds social, quel que soit l'échelon de la bourse des collèges dont il bénéficie déjà s'il est boursier. Cette aide est renouvelable selon chaque situation et peut être instaurée en cours d'année. Comme la bourse, elle est déduite de la facture trimestrielle de cantine.

La demande de prise en charge par le Fonds social s'appuie sur la constitution d'un dossier nécessitant des justificatifs de ressources récents (avis d'imposition, attestation de paiement de la CAF, fiche de paie, relevé d'indemnités...). Ces revenus ainsi que la composition de la famille sont étudiés selon des barèmes approuvés en Conseil d'administration et prévoyant différents pourcentages de prise en charge selon le quotient familial du demandeur.

Les dossiers peuvent être retirés au service Intendance ou dans le bureau de l'Assistante Sociale du collège.

En cas de difficultés à remplir ce dossier ou de situation complexe, l'assistante sociale du collège peut recevoir les familles sur rendez-vous au sein de l'établissement.

Une commission d'étude des dossiers de fonds social a lieu tous les trimestres afin d'évaluer les demandes et de calculer l'aide.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des personnes concernées, afin qu'une aide puisse vous être apportée dans les meilleurs délais.